

2020

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



TouGo

GR4

# SOMMAIRE

1. Périmètre d'application	P 2
2. Conditions d'utilisation	P 3
3. Carte OÙRA!	P 4
4. Support billet sans contact	P 5
5. Gamme tarifaire TouGo	P 6
6. Abonnements	P 8
7. Autres titres spécifiques	P 11
8. Profils ou droits aux tarifs réduits	P 12
9. Bourses	P 14
10. Fraude	P 16

# 1 PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

La tarification s'applique sur les lignes du réseau de transport urbain de la Communauté de communes Le Grésivaudan, le réseau TouGo. Le Grésivaudan desservant **les 43 communes** constituant le Périmètre des Transports Urbains à savoir :

- Allevard-les-Bains
- Barraux
- Bernin
- Biviers
- Chamrousse
- Chapareillan
- Crêts en Belledonne
- Crolles
- Frogès
- Goncelin
- Hurtières
- La Buissière
- La Chapelle du Bard
- La Combe de Lancey
- La Flachère
- La Pierre
- La Terrasse
- Laval
- Le Champ-Près-Frogès
- Le Cheylas
- Le Haut-Bréda
- Le Moutaret
- Le Touvet
- Le Versoud
- Les Adrets
- Lumbin
- Montbonnot-Saint-Martin
- Plateau des Petites Roches
- Pontcharra
- Revel
- Sainte-Agnès
- Sainte-Marie d'Alloix
- Sainte-Marie du Mont
- Saint-Ismier
- Saint-Jean-le-Vieux
- Saint-Martin d'Uriage
- Saint-Maximin
- Saint-Mury Monteymond
- Saint-Nazaire les Eymes
- Saint-Vincent de Mercuze
- Tencin
- Theys
- Villard-Bonnot

Pour accéder aux lignes du réseau TouGo du Grésivaudan, **les voyageurs doivent être munis d'un titre de transport valide à partir de 3 ans**. Ce titre doit être validé par le voyageur dès sa montée à bord du véhicule, y compris dans le cas de correspondance(s).

**La validation à chaque montée est obligatoire.** L'unité de fréquentation est le « voyage ». Certains titres appelés **titres à décompte** ne permettent d'effectuer qu'un nombre de voyages prédéterminé; d'autres titres appelés « **abonnement** » permettent d'effectuer un nombre de **voyages illimités** pendant une période donnée.

L'unité décomptée est le voyage. **Il permet de voyager pendant 1 heure, à partir de la première validation y compris en correspondances et allers-retours.** Le temps entre la première et la dernière validation ne peut excéder 1h.

Passé ce délai, **une nouvelle unité de voyage est décomptée.** le voyageur doit donc, selon le cas :

- acheter un nouveau titre auprès du conducteur
- valider à nouveau sa carte OÙRA! chargée d'un titre 10 voyages.

**La gamme tarifaire TouGo est composée de plusieurs titres de transport.** Chacun correspond à des conditions particulières octroyées à certains groupes de voyageurs désignées sous le nom de profil et précisées à l'**article 8**. Ces conditions générales de vente précisent le prix correspondant à chaque titre.

Les prix des titres de transport sont révisables par le Grésivaudan à tout moment de l'année et feront alors l'objet d'une nouvelle délibération, et donc de nouvelles conditions générales de vente.

**À dater du 1<sup>er</sup> janvier 2018,** les tarifs et conditions d'application des titres de transport sur les lignes du réseau TouGo sont décrits ci-après.



### 3.1 Définition de la carte OÙRA!

La carte sans contact OÙRA! est une carte à puce nominative sur laquelle le porteur peut charger les titres de transport correspondant à son profil.

Sur la carte OÙRA! est pré-imprimé le numéro de série de la carte et est imprimé **les nom, prénom et la photo du porteur.**

**Elle est rigoureusement personnelle et un voyageur ne peut être titulaire que d'une seule carte valide à la fois.**

Toutefois, à la demande du voyageur, une carte anonyme peut être attribuée. Cette carte ne pourra pas bénéficier de duplicata et n'est valable que pour certains titres de transport.

Cette carte est établie **en agence M à Crolles.**

L'établissement de la carte OÙRA! donne lieu **au règlement de 5 €.**

Un **étui de protection en plastique sera remis gratuitement** lors de l'établissement de la carte.

### 3.2 Etablissement de la carte OÙRA!

Le voyageur doit se présenter muni d'une **pièce d'identité et d'une photo d'identité.** Une fois le dossier complet, la carte OÙRA! chargée des titres souhaités est remise immédiatement au voyageur.

Conformément à la loi « informatiques et libertés » n°78-17 du 6/1/1978, l'usager bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent. Il peut également demander à bénéficier d'une carte anonyme.

### 3.3 Chargement de la carte OÙRA!

Le chargement des titres sur une carte OÙRA! peut être effectué:

- À l'agence M à Crolles,
- Chez les relais-vente TouGo
- Depuis la boutique en ligne du site Internet TouGo (compter 72 heures entre le paiement et la télédistribution effective sur la carte). A noter que la première validation de la carte OÙRA! doit être effectuée dans une ligne TouGo.

### 3.4 Duplicatas

La carte OÙRA! peut faire l'objet d'un duplicata payant en cas de perte, vol ou détérioration. L'établissement du duplicata donne lieu **au règlement de 8€** (sans étui) comprenant les frais de dossier. Le montant d'un nouvel étui de protection en plastique est de 50 cts. La carte OÙRA! peut faire l'objet d'un duplicata gratuit en cas de dysfonctionnement suite à un usage normal (la carte doit être dans l'étui et la puce non endommagée).

L'ensemble des contrats en cours sera restitué sur la carte

OÙRA! sous réserve que les titres à décompte n'aient pas été utilisés par une tierce personne pendant le délai entre la perte ou le vol et la déclaration.

**Le nombre de duplicata est illimité.** Le duplicata pourra être réalisé immédiatement en agence. Cependant un délai de 48 heures sera nécessaire pour l'établissement de la nouvelle carte si l'usager a chargé un titre depuis moins de 24 heures avant sa demande.

### 3.5 Validité

Le support « carte OÙRA! » a une durée de validité limitée de 5 ans. Au-delà de cette période, le voyageur souhaitant renouveler sa carte OÙRA! devra s'acquitter d'un **montant de 3 €**. La durée de cette nouvelle carte, comme celle d'un duplicata, est également de 5 ans.

Lorsqu'une carte OÙRA! ne fonctionne plus sans avoir subi de détérioration (puce non abîmée et la carte OÙRA! utilisée dans son étui), son remplacement est effectué gratuitement à l'agence M à Crolles. L'ensemble des titres en cours sera restitué.

conducteurs le nombre d'unité à débiter, et le conducteur débite le nombre de titres utilisés. La durée de vie de ce support est limitée à 1 an à partir de son premier chargement. Il est vendu 0,30€.

# 5

## GAMME TARIFAIRE TouGo

La gamme tarifaire TouGo s'applique sur **l'ensemble des lignes du territoire du Grésivaudan** (réseau TouGo et lignes Transisère dans la limite du périmètre du territoire) mais hors RESA (services sur Réservation), où seul le forfait 1 heure est valable sans possibilité de correspondance, et hors lignes saisonnières.

Titres de Transport TouGo	Tarif Public TTC	Support		Conditions de profil	Points de vente	Validité
		Carte OÙRA!	Billet sans contact			
<b>TOUT PUBLIC</b>						
Forfait 1 heure	1 €					1 heure (Aller-Retour et correspondances autorisées)
Forfait 10 x 1 heure	8 €	✓	✓			Illimité Glissant
Abonnement mensuel	30 €	✓				
Abonnement annuel	300 €	✓				
<b>JEUNES</b>						
Abonnement mensuel Jeune	13 €	✓		Moins de 26 ans		Illimité Glissant
Abonnement annuel Jeune	130 €	✓		Moins de 26 ans		Illimité, du 1/9 au 31/8.
<b>SCOLAIRES</b>						
Pass scolaire	40 €	✓		Scolaire		Du 1/9 au 6/7. Limité à 10 trajets du lundi au vendredi en période scolaire.
<b>PDM / PDMIE</b>						
Abonnement annuel PDM	225 €	✓		PDM		Illimité, glissant
Abonnement annuel PDMIE	150 €	✓		PDMIE		

# 4

## SUPPORT BILLET SANS CONTACT

Certains titres existent sur **billet sans contact, non nominatif**.




Les billets sans contact sont chargés directement lors de la vente en agence ou chez un relais-vente TouGo.

Le support **Billet sans contact peut être utilisé par plusieurs personnes voyageant ensemble**. Le voyageur annonce aux


Titres de Transport TouGo	Tarif Public TTC	Support Carte Ora	Support Billet sans contact	Conditions de profil	Points de vente	Validité
---------------------------	------------------	-------------------	-----------------------------	----------------------	-----------------	----------

### TARIFICATION SOLIDAIRE

#### Abonnements mensuels

QF1	22 €	✓		QF de 811 à 1100	  	<b>Illimité mensuel, du 1er au dernier jour du mois</b>
QF2	17 €	✓		QF de 641 à 810		
QF3	13 €	✓		QF de 411 à 640 ou CMU		
QF4	8 €	✓		QF<411		
Jeunes QF 1	11 €	✓		QF de 811 à 1100 - de 26 ans		
Jeunes QF 2	8,5 €	✓		QF de 641 à 810 - de 26 ans		
Jeunes QF 3	6,5 €	✓		QF de 411 à 640 - de 26 ans		
Jeunes QF 4	4 €	✓		QF<411 - de 26 ans		

#### Abonnements annuels


QF 1	220 €	✓		QF de 811 à 1100		<b>Illimité annuel, glissant</b>
QF 2	170 €	✓		QF de 641 à 810		
QF 3	130 €	✓		QF de 411 à 640 ou CMU		
QF 4	80 €	✓		QF<411		
Jeunes QF 1	110 €	✓		QF de 811 à 1100 - de 26 ans		
Jeunes QF 2	85 €	✓		QF de 641 à 810 - de 26 ans		
Jeunes QF 3	65 €	✓		QF de 411 à 640 - de 26 ans		
Jeunes QF 4	40 €	✓		QF<411 - de 26 ans		

**Illimité annuel, glissant**


**Illimité annuel, du 1/9 au 31/8.**

Titres de Transport TouGo	Tarif Public TTC	Support Carte Ora	Support Billet sans contact	Conditions de profil	Points de vente	Validité
---------------------------	------------------	-------------------	-----------------------------	----------------------	-----------------	----------

### Abonnements PDM/PDMIE

PDM QF 1	165 €	✓		PDM QF de 810 à 1100		<b>Illimité annuel, glissant</b>
PDM QF 2	127,5 €	✓		PDM QF de 641 à 810		
PDM QF 3	97,5 €	✓		PDM QF de 411 à 640		
PDM QF 4	60 €	✓		PDM / QF<411		
PDMIE QF 1	110 €	✓		PDMIE QF de 810 à 1100		
PDMIE QF 2	85 €	✓		PDMIE QF de 641 à 810		
PDMIE QF 3	65 €	✓		PDMIE QF de 411 à 640		
PDMIE QF 4	40 €	✓		PDMIE / QF<411		

LÉGENDE :  Agence M à Crolles

 Conducteurs de bus

 Boutique en ligne

 Relais-Ventes TouGo

## 6 ABONNEMENTS

### 6.1 Spécificités des abonnements

Les abonnements mensuels et annuels indiqués glissants en **article 5**, sont glissants à partir de la première validation: ils sont alors valables 31 jours pour un mensuel, ou 365 pour un abonnement annuel. Ces mêmes abonnements ont cependant **une date limite de première utilisation** qui est de trois mois après la date d'achat.

Les abonnements **mensuels QF 1, 2, 3 ou 4** et **Jeune QF 1, 2, 3 ou 4** sont valables sur un mois civil, c'est-à-dire du 1er au dernier jour du mois.

Les abonnements **annuels jeune** et **jeune QF 1, 2, 3 ou 4** sont valables du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1. Ils sont réservés aux jeunes qui ont moins de 26 ans au 1er septembre de l'année N.

Voir les conditions précises et les justificatifs à présenter à l'article 8.

## 6.2 Spécificités du Pass scolaire

Les enfants scolarisés en primaire, au collège ou au lycée, dans un établissement situé sur le territoire du Grésivaudan peuvent opter pour le Pass scolaire.

Cet abonnement annuel donne droit à un crédit de 10 trajets par semaine du lundi au vendredi, valable toute la journée pendant la période scolaire (correspondances autorisées dans la limite d'une heure à partir de la première validation dans le véhicule).

A partir du 11<sup>ème</sup> trajet réalisé dans la même semaine, l'élève devra valider ou acheter un titre de transport lors de la montée dans le véhicule.

Cet abonnement est valable sur toutes les lignes du réseau TouGo et les lignes Transisère dans la limite du territoire du Grésivaudan (cf. 1 page 2 Périmètre d'application).

Ce titre n'est donc pas valable les samedis, les dimanches et pendant les vacances scolaires. Pour toute utilisation du titre de transport dans un autre contexte, le jeune sera verbalisable.

## 6.3 – Résiliation de l'abonnement annuel

6.3.1 Seuls les abonnements annuels peuvent faire l'objet d'une résiliation. L'utilisateur d'un abonnement annuel peut demander à résilier son abonnement lorsqu'il est mis dans l'impossibilité d'utiliser son abonnement. Cette impossibilité ne peut résulter que des motifs suivants :

- décès de l'utilisateur (un certificat de décès doit être fourni) ;
- déménagement hors des 43 communes du Grésivaudan,
- changement de situation scolaire ou professionnelle

Dans tous les cas, les critères doivent se rapporter à l'abonné et un certificat doit être fourni. Dans tous les cas, le titulaire devra s'acquitter du règlement de frais de dossier correspondant à 10 €.

- Si le paiement a été effectué comptant : TouGo procédera au remboursement du trop-perçu après déduction des frais de dossier et du calcul entre l'abonnement mensuel et annuel sur la période déjà utilisée, tout mois glissant commencé étant dû.

Ce remboursement ne pourra être effectué que sur le réseau de vente d'origine.

- Si le paiement se fait par prélèvement : les prélèvements automatiques seront suspendus dès lors que la somme due par le client aura été prélevée. TouGo procédera au remboursement du trop-perçu après déduction des frais de dossier et du calcul entre l'abonnement mensuel et annuel sur la période déjà utilisée, tout mois glissant commencé étant dû.

6.3.2 L'abonnement pourra être résilié à distance de plein droit, et sans mise en demeure préalable par l'agence M à Crolles pour les motifs suivants :

- En cas de fraude établie dans la constitution des pièces à joindre au dossier d'abonnement,
- En cas de fausse déclaration, falsification de pièces à joindre au dossier d'abonnement,
- En cas de fraude établie dans l'utilisation de la carte OÙRA!

6.3.3 La résiliation de l'abonnement ne remet pas en cause l'utilisation de la carte OÙRA! pour charger d'autres titres.

## 6.4 – Paiement de l'abonnement annuel par prélèvement automatique

6.4.1 Le payeur doit obligatoirement être une personne physique majeure.

6.4.2 Le payeur peut être différent de l'abonné, titulaire de la carte OÙRA!.

6.4.3 Un payeur peut prendre en charge plusieurs abonnements.

6.4.4 Seuls les abonnements annuels peuvent être réglés par prélèvement automatique. Les autres titres doivent être réglés au comptant.

6.4.5 Le paiement par prélèvement automatique ne peut se faire qu'à l'agence M de Crolles.

6.4.6 Le passage du mode « prélèvement automatique mensuel » au mode « paiement comptant » est possible à tout moment. Le client règle le solde dû jusqu'à l'échéance annuelle de l'abonnement.

6.4.7 Pour les abonnements annuels indiqués « glissants à la validation » à l'article 5, lorsqu'ils seront payés par prélèvement automatique, ils commenceront le 1<sup>er</sup> du mois et seront valables 365 jours pour un achat à partir du 23 du mois précédent jusqu'au 22 du mois en cours.

6.4.8 Les abonnements annuels peuvent être payés par prélèvements mensuels. Dans ce cas, l'abonnement est payé en 10 fois, dont un premier versement et 9 prélèvements. Les prélèvements sont effectués entre le 5 et le 15 de chaque mois, pendant 9 mois. A la souscription, l'abonné devra régler au comptant la première mensualité. Un échéancier indiquant le montant des sommes à prélever sera remis au payeur sur demande.

6.4.9 L'autorisation de prélèvement bancaire automatique devra

être dûment remplie et signée par le payeur, et accompagnée d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

6.4.10 Tout changement de payeur ou de compte à prélever doit être signalé à TouGo. Le payeur devra remplir et signer une nouvelle autorisation de prélèvement et fournir un RIB aux nouvelles coordonnées bancaires, de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements.

6.4.11 Le changement de payeur donnera automatiquement lieu à la conclusion d'un nouveau formulaire d'abonnement.

6.4.12 Les frais de rejet de prélèvement s'élèvent à 5 € par rejet et sont à la charge du payeur. Il sera demandé au client dans le mois suivant le rejet, pour continuer à voyager avec son titre, de régler les échéances non prélevées et les frais de rejet associés à ces défauts de prélèvement.

6.4.13 En cas de défaut de prélèvement, et sans régularisation du client dans les deux mois suivant le premier rejet, l'abonnement du client sera suspendu ne lui permettant ainsi plus de circuler avec l'abonnement. Le client devra venir payer l'échéance en défaut et les frais de rejet associés pour que sa carte soit réactivée sans possibilité de demander un quelconque remboursement pour la période où le titre aura été suspendu. En cas de 3 défauts de prélèvement, les prélèvements seront suspendus. Le client devra venir en agence régler les échéances non prélevées, les frais de rejet associés à ces défauts de prélèvement et les prélèvements restant à payer.

6.4.14 TouGo est habilité à accepter ou à refuser le paiement par prélèvement automatique. Notamment après 3 rejets pour un même payeur, le règlement par prélèvement automatique ne sera plus accepté par TouGo auprès du payeur concerné, et ces derniers devront alors régler au comptant leurs futurs abonnements.

# 7 AUTRES TITRES SPÉCIFIQUES

## TITRE SAV X VOYAGES (00,00 €)

**Spécificité :** titre délivré à l'utilisateur demandant un duplicata de sa carte OÙRA! créée dans une agence autre que l'agence M à Crolles et sur laquelle il a été chargé un titre 10 voyages. Afin de ne pas renvoyer le voyageur vers cette , la première carte est mise en liste noire, et le solde de voyages restant est mis sur ce titre à décompte sur le duplicata créé. **Le maximum de voyages étant forcément de 40.**

## TITRE SAV ABONNEMENT (00,00 €)

**Spécificité :** titre délivré à l'utilisateur demandant un duplicata de sa carte OÙRA! sur laquelle a été chargé un abonnement mensuel ou annuel TouGo dans une agence autre que l'agence M à

Crolles . Afin de ne pas renvoyer le voyageur vers cette agence, la première carte est mise en liste noire, et un abonnement est chargé sur la carte avec une date de début de validité et une date de fin de validité saisies par l'agent de vente.

## FORFAIT 1 JOUR (00,00 €)

**Spécificité :** titre valable jusqu'à minuit à partir de la première validation, sans limitation du nombre de parcours sur l'ensemble du réseau. Il est offert gratuitement par l'exploitant dans le cadre d'opérations commerciales. **Ce titre peut être chargé sur la carte OÙRA! ou sur le billet sans contact.**

**À noter que seuls les pompiers, policiers en tenue ainsi que les contrôleurs identifiés bénéficient de la gratuité sur le réseau, sans la nécessité de présenter un titre de transport.**

# 8 PROFILS OU DROITS AUX TARIFS RÉDUITS

Des profils, permettant l'accès à des tarifs réduits ou gratuits, peuvent être enregistrés sur la carte OÙRA!.

Profils	Justificatifs	Conditions	Validité du profil	Accès titre(s)
Moins de 26 ans	Pièce d'identité (au moment de la création de la carte OÙRA!)	Etre âgé de moins de 26 ans à la date de début de validité de l'abonnement.	Profil implicite valable jusqu'à la veille des 26 ans de l'abonné.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Abonnement mensuel Jeune et Jeune QF1, 2, 3 ou 4.</li> <li>Abonnement annuel Jeune et Jeune QF1, 2, 3 ou 4</li> </ul>
PDM ou PDMIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formulaire PDM de l'organisme / société dûment signé et tamponné par le service RH ou une attestation de travail</li> <li>Pièce d'identité</li> </ul> (au moment de la création de la carte OÙRA!)	Etre salarié d'un organisme / société signataire d'une convention PDM ou PDMIE avec Le Grésivaudan et GR4 en cours de validité.	1 an à partir de la date d'inscription sur la carte OÙRA!	<ul style="list-style-type: none"> <li>Abonnement annuel PDM / PDMIE et QF1, 2, 3 ou 4</li> </ul>
QF 1	La tarification solidaire s'applique en fonction des revenus des personnes et étend ce droit à réduction à tous les ayants droit rattachés au foyer.	Toute personne ou famille dont le Quotient Familial CAF est compris entre 811 à 1100.	1 an à partir de la date d'inscription sur la carte OÙRA!	<ul style="list-style-type: none"> <li>Abonnement mensuel QF1 à QF4</li> <li>Abonnement annuel QF1 à QF4</li> </ul>
QF 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si allocataire CAF, RDV en agence avec : l'attestation de paiement CAF du mois en cours ou précédent - une pièce d'identité - votre carte OÙRA! si vous en possédez une, et celles des ayants droit le cas échéant ;</li> <li>pour les moins de 26 ans uniquement : l'original du dernier avis d'imposition sur le revenu à votre nom.</li> </ul>	Toute personne ou famille dont le Quotient Familial CAF est compris entre 641 à 811.		
QF 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si non- allocataire CAF ou allocataire sans prestation perçue, la mairie ou le CCAS de la commune de résidence peuvent vous accompagner afin de calculer le quotient familial avec :</li> <li>une pièce d'identité - votre livret de famille</li> <li>un justificatif de domicile de moins de 3 mois</li> <li>l'original du dernier avis d'imposition sur le revenu à votre nom.</li> </ul>	Toute personne ou famille dont le Quotient Familial CAF est compris entre 411 à 640.		
QF 4		Toute personne ou famille dont le Quotient Familial CAF est inférieur à 411.		

# 9 BOURSES

Profils	Justificatifs	Conditions	Validité du profil	Accès titre(s)
CMU	Bénéficiaires de la CMU (Couverture Maladie Universelle) ou ayants-droit : Accès à QF3. RDV en agence avec : • Pièce d'identité • notification de la Sécurité Sociale d'ouverture des droits à la CMUC pour l'attribution du profil « CMUC Bénéficiaire » au destinataire de la notification qui renseignera sur l'adresse du bénéficiaire et la date de couverture de la CMUC • livret de famille pour l'attribution du profil aux membres du foyer.	Bénéficiaire de la CMU (et/ou ayants-droit) le jour de la demande.	1 an à partir de la date d'inscription sur la carte OÙRA!	■ Abonnement mensuel QF3 ■ Abonnement annuel QF3
Moins de 26 ans et QF	Avoir à la fois les profils « Moins de 26 ans » et QF1, 2, 3 ou 4	Voir profils plus haut	1 an à partir de la date d'inscription sur la carte OÙRA!	■ Abonnement mensuel Jeune QF1, 2, 3 ou 4 ■ Abonnement annuel Jeune QF1, 2, 3 ou 4
Scolaire	Pièce d'identité (au moment de la création de la carte OÙRA!)	Etre scolarisé en classe de primaire, collège ou lycée jusqu'à la terminale dans un établissement situé sur le territoire du Grésivaudan	Valable pour une année scolaire	■ Pass scolaire
PDM ou PDMIE et QF	Avoir à la fois les profils PDM ou PDMIE et QF1, 2, 3 ou 4	Voir profils plus haut	1 an à partir de la date d'inscription sur la carte OÙRA!	■ Abonnement annuel PDM / PDMIE QF1, 2, 3 ou 4

## 9.1 Définition

Afin d'aider les familles peu ou pas desservies par un service de transport en commun, la Communauté de communes Le Grésivaudan accorde deux types de bourses : une bourse de transport et une bourse d'approche.

## 9.2 Conditions d'attribution d'une bourse de transport

L'élève ayant droit bénéficie d'une bourse de transport dans 3 cas :

- lorsqu'il n'existe aucune ligne de transport public permettant de rejoindre son établissement.
- lorsqu'il existe une ligne de transport public relevant, pour tout ou partie du trajet, d'une autorité organisatrice avec laquelle aucun accord conventionnel n'a été conclu.
- dans le cas d'un élève interne, lorsqu'il est scolarisé en Maison familiale rurale (MFR) ou institut rural d'éducation et d'orientation (I.R.E.O)

S'ajoutent des conditions de distances minimales vers l'établissement scolaire :

- pour l'élève demi-pensionnaire ou externe, la distance entre le domicile et l'établissement scolaire doit être égale ou supérieure à 3 km ;
- pour l'élève interne, la distance entre le domicile et l'établissement scolaire doit être supérieure à 10km.

Une seule bourse de transport est attribuée par famille lorsque plusieurs enfants sont acheminés ensemble dans le même établissement ou dans des établissements différents situés dans un périmètre de proximité, et à des horaires officiels compatibles.

## 9.3 Conditions d'attribution d'une bourse d'approche

La bourse d'approche est attribuée en complément de l'abonnement annuel Jeune moins de 26 ans, Pass scolaire, à condition cependant que le transport demandé soit à destination de l'établissement de secteur de l'élève et que celui-ci réponde aux conditions d'obtention d'une carte de transport scolaire pour son trajet scolaire (cf. page 8).

Elle est attribuée dans les 2 cas suivants :

- pour l'élève externe ou demi pensionnaire, lorsque, par le chemin le plus court, la distance entre le domicile de l'élève et le point de montée le plus proche (arrêt de car ou gare SNCF) est égale ou supérieure à 3 km. Ce point de montée doit être situé sur une ligne de transport public permettant de rejoindre l'établissement scolaire, directement ou en correspondance ;
- pour l'élève interne, lorsque la distance entre le domicile et le point de montée dans un réseau de transport public, est égale ou supérieure à 5 km.



Une seule bourse d'approche est attribuée par famille lorsque plusieurs enfants sont acheminés ensemble au même point de montée à des horaires compatibles.

## 9.4 Modalités de calcul de la bourse

Le montant de la bourse est déterminé selon la formule de calcul suivante (dans la limite d'un montant annuel de 1000 €) :

$$\text{Montant de la bourse} = K \times T \times J \times 2$$

- K est la distance, calculée en aller simple, entre le domicile d'une part, et le point de montée ou l'établissement scolaire, d'autre part.
- J est le nombre de jours de fonctionnement de l'établissement scolaire sur la base du calendrier officiel de l'Education Nationale. Si l'élève est scolarisé en cours d'année, le nombre de jour est calculé au prorata de l'année scolaire. Pour les élèves internes, le nombre de jours de prise en charge est voté annuellement par la commission permanente.
- T est le tarif d'indemnisation au kilomètre, adopté par le Grésivaudan. Sont distingués un tarif plaine (18 centimes d'euro par km) et deux tarifs montagne pour les élèves externes ou demi-pensionnaires (21 et 25 centimes d'euro par km). Le tarif applicable par commune est présenté au point 11.6. Les élèves internes sont indemnisés au tarif « plaine ».

Le montant de la bourse **est acquitté au terme de l'année scolaire**. La bourse est versée sur le compte du représentant légal ou judiciaire de l'élève ou à l'élève lui-même, s'il dispose de la capacité juridique. Elle peut l'être à un établissement

scolaire qui aurait avancé les frais de transport de l'élève sur son fonds social. Dans le cas où l'élève est confié à une famille au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, la famille d'accueil ne peut pas percevoir la bourse.

**Une seule bourse de transport est attribuée par famille lorsque plusieurs enfants sont scolarisés dans le même établissement scolaire.** Cette disposition s'applique également aux enfants scolarisés dans des établissements scolaires différents situés sur un itinéraire commun lorsque les horaires officiels d'entrée et de sortie des établissements sont espacés de moins de 15 minutes.

## 9.5 Recours

La Communauté de communes Le Grésivaudan peut examiner à titre consultatif les demandes de recours des familles en vue de l'obtention de dérogations individuelles.

Les demandes de recours **doivent être présentées par écrit par le demandeur** : famille ou pour son compte, établissement scolaire, élus ou administration.

Tout dossier ayant reçu un avis défavorable de la Communauté de communes Le Grésivaudan ne peut faire l'objet d'un second examen au titre de la même année scolaire sauf en cas de nouveaux éléments par rapport à la situation initialement décrite. La dérogation ne peut être accordée que dans la mesure où l'offre de transport **réunit les conditions de sécurité en rapport avec l'âge de l'élève et les horaires d'accueil de son établissement scolaire**.

## 9.6 Liste des communes de plaine et de montagne

- **Plaine** : Bernin, Buisnière (La), Crolles, Lumbin, Montbonnot-Saint-Martin, Pierre (La), Saint-Ismier, Sainte-Marie d'Alloix, Saint-Nazaire les Eymes, Tencin, Terrasse (La), Touvet (Le), Versoud (Le), Villard-Bonnot
- **Montagne 1** : Barraux, Biviers, Champ-Près-Frogès (Le), Chapareillan, Cheylas (Le), Flachère (La), Frogès, Goncelin, Pontcharra, Saint Maximin, Saint-Vincent de Mercuze

■ **Montagne 2** : Adrets (Les), Allevard, Chamrousse, Chapelle-du-Bard (La), Combe de Lancey (La), Crêts en Belledonne, Haut-Bréda (Le), Hurtières, Laval, Moutaret (Le), Plateau des Petites Roches, Revel, Sainte-Agnès, Saint-Jean-le-Vieux, Sainte-Marie du Mont, Saint-Martin d'Uriage, Saint-Mury Monteymond, Theys.

# 10 FRAUDE

Tout voyageur **sans titre de transport ou porteur d'un titre non valable sur le territoire, non validé, périmé, falsifié ou sans justificatif** de droit sera considéré comme « voyageur en situation irrégulière » et donc verbalisable.

Tout voyageur **porteur d'une carte à puce OÙRA! ne lui appartenant pas ou non valable** (carte muette du fait d'une carte détériorée) ou non validée lors de la montée dans le véhicule (même si un titre est valable sur la carte) est verbalisable.

# GR4

487, avenue Ambroise Croizat  
38 920 Crolles

**TouGo**

Tous vos déplacements dans Le Grésivaudan

[www.tougo.fr](http://www.tougo.fr) et  **N° Vert 0 800 94 11 03**

